

novices de sa communauté. Elle multiplia le nombre des écoles élémentaires ou "petites écoles", où ses sœurs, en retour de leur enseignement, ne recevaient que le vivre et le couvert. Les régions de Québec et de Montréal cueillirent ainsi les fruits de son zèle, représentés par les fondations scolaires de Lachine, de Saint-Laurent, de Boucherville, de Laprairie, de la Pointe-aux-Trembles, de Château-Richer. Elle compléta même ces fondations en y annexant de véritables écoles de métiers, surtout quand le naufrage du vaisseau *la Seine* eut englouti toutes les étoffes destinées au confort des habitants.

Ces œuvres diverses, Monseigneur Amédée Gosselin leur a consacré plusieurs pages de son livre, l'"Instruction au Canada sous le régime français". Elles ont mérité à la Sœur Lemoine et à sa communauté les éloges du Père Le Clercq, de M. de Ramezay, des intendants de Champigny, Raudot et Bégon. Personne cependant n'en a marqué l'heureuse influence avec autant de précision que le Père Charlevoix dans sa "Relation": "On voit, toujours avec un nouvel étonnement, des femmes, jusque dans le sein de l'indigence et de la misère, parfaitement instruites de leur religion, qui n'ignorent rien de ce qu'elles doivent savoir pour s'occuper utilement dans leurs familles et qui, par leurs manières, leur façon de s'exprimer et leur politesse, ne le cèdent point à celles qui, parmi nous, ont été élevées avec le plus de soin."

En donnant à l'une de ses écoles le nom de la Sœur Marguerite Lemoine, la Commission scolaire honore donc une femme qui fut l'utile servante de notre pays. Elle célèbre la fondatrice du pensionnat de Notre-Dame-des-Angeles, le plus ancien de la ville, et la donatrice du terrain où se dressa la chapelle de Notre-Dame-des-Victoires.

Bienfaitrice de sa ville et de sa patrie, la cousine de l'immortelle Jeanne Leber méritait d'être tirée de l'oubli. La Commission mérite, elle, toutes les louanges pour avoir pensé à le faire.

E. C.

### Le nouveau programme scolaire manitobain (1)

Chaque année le département de l'instruction publique de la province publie un programme des matières à étudier dans les écoles. Nous attendions avec une particulière anxiété le programme de l'année scolaire 1916-17. Le gouvernement allait-il rayer de ce programme la partie bilingue avec le même sans-gêne qu'il avait fait voter l'hiver dernier par une majorité docile l'abolition de la clause garantissant l'enseignement bilingue? Le nouveau programme nous a apporté la réponse à cette question. Il ne contient aucune trace d'enseignement bilingue pour les huit premiers grades ou écoles élémentaires. C'est la mise en pratique d'une manière brutale du principe de l'abolition complète de l'enseignement bilingue votée à la dernière session de la Législature. Le règlement XVII de l'Ontario pourvoit à l'enseignement du français pendant une heure, ou plus sur l'autorisation spéciale de l'inspecteur-en-chef, dans les écoles où il était enseigné avant sa promulgation. Le programme manitobain est encore plus radical; il ne daigne pas même mentionner la langue des découvreurs et des pionniers de l'Ouest canadien pour la proscrire. C'est la mort sans phrase ou l'étranglement à la manière du bandit au coin d'un bois.

### Le français dans la Saskatchewan

(Du *Patriote de l'Ouest*, 23 novembre 1916.)

Dans notre dernier numéro, sous la rubrique "Questions et réponses", nous avons précisément donné un bref commentaire de l'article 177 de la Loi des Écoles. Nous sommes en mesure aujourd'hui de nous étendre un peu plus longuement sur ce sujet et de fournir à nos lecteurs une interprétation autorisée.

(1) Des *Cloches de St-Boniface*, 15 septembre, 1916.